

EMISSION ET RENOUVELLEMENT DE CERTIFICATS ET HORODOTAGES

CONDITIONS GÉNÉRALES

Définitions

Sauf indication contraire et non expressément mentionnée ici, les termes suivants auront la signification qui leur est donnée ci-dessous et seront indiqués avec une majuscule, au singulier et au pluriel :

- « **eIDAS** » : règlement de l'UE du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques dans le marché intérieur et abrogeant la directive 1999/93/CE
- « **Enveloppe Aveugle** » : l'enveloppe scellée, contenant les Identifiants d'Authentification, utilisée par le Titulaire pour accéder aux fonctions des Appareils ;
- « **Certificat** » : le cas échéant, le certificat qualifié de signature électronique (conforme aux exigences énoncées à l'annexe I de l'eIDAS, délivré par un prestataire de services de confiance qualifié conformément au même règlement et aux fins de celui-ci) ou le certificat qualifié de cachet électronique (conforme aux exigences de l'annexe III de l'eIDAS, délivré par un prestataire de services de confiance qualifié conformément au même règlement et aux fins de celui-ci) ou le certificat d'authentification électronique (qui vous permet de signer votre e-mail ou de vous authentifier et d'accéder aux services sur le réseau, de manière sécurisée) ;
- « **Certificateur** » : NAMIRIAL S.p.A., dont le siège social est situé à Senigallia (AN), Via Caduti sul Lavoro n. 4 (ci-après également dénommée « Namirial »), une société inscrite sur la liste publique des certificateurs accrédités tenue par AgID (Agenzia per l'Italia Digitale) conformément et aux fins de l'art. 29 du code ainsi que dans la liste européenne des listes de confiance en tant que prestataire de services de confiance qualifié conformément à l'eIDAS ;
- « **Clé privée** » : l'élément de la paire de clés asymétriques, destiné à appartenir uniquement au Titulaire, au moyen duquel la signature numérique est apposée sur le document électronique ;
- « **Clé publique** » : l'élément de la paire de clés asymétrique destinée à être rendue publique, avec lequel la signature numérique apposée sur le document électronique par le Titulaire est vérifiée ;
- « **Client** » : la personne qui assure le paiement de la facture émise pour la fourniture des Certificats et/ou des Horodatages, comme indiqué dans le Formulaire de Demande ; peut coïncider avec le Responsable du traitement des données ;
- « **Conditions Générales** » : les présentes Conditions Générales (Mod.NAM CA01) ;
- « **Identifiants d'authentification** » : le ou les codes permettant d'identifier le Titulaire, qui sont connus exclusivement de ce dernier pour l'utilisation du Certificat sur Documents Electroniques ;
- « **Dispositif** » : dispositif de création de signature électronique qualifié, désigne un dispositif de création de signature électronique qui satisfait aux exigences énoncées à l'annexe II de l'eIDAS ;
- « **Document Electronique** » : désigne tout contenu stocké sous forme électronique, en particulier enregistrement textuel ou sonore, visuel ou audiovisuel ;
- « **Document électronique** » : le Document électronique qui contient la représentation électronique d'actes, de faits ou de données d'intérêt juridique ;
- « **Signature Numérique** » : type particulier de « Signature électronique qualifiée » basée sur un système de clés cryptographiques associées (l'une d'entre elles privée et l'autre publique) assurant à son détenteur (via la Clé Privée) et au destinataire (via la Clé Publique), de vérifier l'origine et l'intégrité d'un document électronique ou d'un ensemble de documents informatiques. La validité de la Signature Numérique est équivalente à celle d'une signature manuscrite ;
- « **Signature Electronique** » : désigne les données sous forme électronique qui sont jointes ou associées logiquement à d'autres données sous forme électronique et qui sont utilisées par le signataire pour signer ;
- « **Adresse e-mail** » : l'adresse électronique indiquée par le Responsable de traitement à qui le Certificateur enverra toute communication relative au présent Contrat ;
- « **Kit** » : le paquet contenant l'Appareil, la carte SIM (dans le cas d'un Token USB), et le logiciel nécessaire à l'apposition et à la vérification de la Signature Numérique ;
- « **Autorité Locale d'Enregistrement (LRA)** » : la personne physique ou morale, autorisée par Namirial à distribuer les Certificats et/ou les horodatages.
- « **Manuel Opérationnel** » : le manuel d'utilisation de Namirial pour les

Services de Certification et d'Horodatage, déposé auprès d'AgID, qui définit les procédures de délivrance des Certificats et de délivrance des Horodatages, appliquées par le Certificateur dans le cadre de son activité, qui peut être téléchargé gratuitement dans sa version la plus récente sur le site <https://www.namirial.com/fr/documentation/> et disponible en format papier au siège du certificateur ;

- « **Horodatage qualifié** » ou « **horodatage électronique qualifié** » : horodatage ou horodatage électronique qui répond aux exigences de l'article 42 de l'eIDAS ;
- « **Horodatage** » ou « **horodatage électronique** » : données sous forme électronique qui relient d'autres données sous forme électronique à une heure et une date déterminée, de manière à prouver que ces dernières existaient à ce moment-là ;
- « **Formulaire de candidature** » : le Mod.NAM CA02, disponible sur le site <https://www.namirial.com/fr/documentation/> ;
- « **Opérations d'identification et d'enregistrement** » : les activités d'identification et d'enregistrement des Responsables du traitement, effectuées conformément aux procédures énoncées dans le Manuel d'utilisation et le PDS ;
- « **Reg. EU 2016/679** » : règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (Règlement général sur la protection des données) ;
- « **Registration Authority Operator (RAO)** » : toute personne physique expressément désignée par Namirial pour effectuer les Opérations d'Identification et d'Enregistrement du Propriétaire ;
- « **Sceau électronique avancé** » : un sceau électronique qui répond aux exigences énoncées à l'article 36 de l'eIDAS ;
- « **Sceau électronique qualifié** » désigne un sceau électronique avancé créé par un dispositif permettant la création d'un sceau électronique qualifié et basé sur un certificat qualifié pour les cachets électroniques ;
- « **Sceau électronique** » : données sous forme électronique, jointes ou associées logiquement à d'autres données sous forme électronique pour assurer l'origine et l'intégrité de ces dernières ;
- « **Tiers intéressé** » : la personne morale qui donne son consentement à l'émission, ou au renouvellement, des Certificats dans lesquels l'appartenance du Propriétaire à son organisation est indiquée, ainsi que les éventuels pouvoirs de représentation, titres ou fonctions détenus par ce dernier ;
- « **Titulaire** » : il peut s'agir du « **Signataire** », c'est-à-dire une personne physique qui crée une Signature électronique, ou du « **Créateur d'un Sceau** », c'est-à-dire d'une personne morale qui crée un Sceau électronique.

Art. 1 Structure du contrat

Le présent Contrat est constitué des documents suivants, collectivement et collectivement, contenant les règles régissant la relation entre les parties :

- Conditions générales ;
- le formulaire de demande ;
- le Manuel Opérationnel, c'est-à-dire l'énoncé des pratiques de certification (« CPS »), et les addenda correspondants, publiés, dans la version la plus récente, sur le site <https://www.namirial.com/fr/documentation/>, au moment de l'envoi du formulaire de demande au certificateur ;
- La Déclaration de divulgation PKI (« PDS »), dont la version la plus récente est disponible sur le site Web <https://www.namirial.com/fr/documentation/> au moment de l'envoi du Formulaire de Demande.

Le Titulaire reconnaît et accepte que la signature du Formulaire de Demande implique l'acceptation des Conditions Générales, du Manuel d'utilisation et de la PDS, qui auront force obligatoire à l'égard du Titulaire.

Art. 2 Objet

L'objet du Contrat est la fourniture et/ou le renouvellement des Certificats et/ou Horodatages demandés, contre paiement des redevances indiquées dans le Formulaire de Demande, conformément à la réglementation en vigueur en la matière et aux procédures spécifiques indiquées dans le Manuel d'Utilisation et dans le PDS.

Art. 3 Conclusion du contrat

Le présent Contrat est réputé avoir été conclu avec la signature du Formulaire de Demande par le Titulaire, qui sera suivie de la remise des Certificats et/ou



Namirial S.p.A.

Via Caduti sul Lavoro n. 4, 60019 Senigallia (An) - Italia | Tel. +39 071 63494
www.namirial.com | amm.namirial@sicurezza postale.it | P.IVA IT02046570426
 C.F. e iscriz. al Reg. Impr. Ancona N. 02046570426 | REA N. AN - 157295
 Codice destinatario T04ZHR3 | Capitale sociale € 8.256.361,60 i.v.



CONDITIONS GÉNÉRALES

des Horodatages par Namirial ou la LRA, également par l'intermédiaire du RAO. L'émission, c'est-à-dire le renouvellement des certificats et/ou l'émission d'horodage, n'aura lieu qu'en cas de résultat positif des contrôles préventifs nécessaires.

Namirial se réserve le droit de refuser la demande d'émission et/ou de renouvellement des Certificats et Horodatages en cas de résultat négatif des vérifications susmentionnées ou si celle-ci est fondée sur une base légitime, y compris, mais sans s'y limiter:

- des erreurs lors du processus d'inscription ou la fourniture d'informations fausses, inexactes, incomplètes ou obsolètes concernant l'identité et/ou les données personnelles, y compris par l'utilisation de documents personnels inexacts relatifs au Titulaire;
- confirmation de la violation des obligations imposées, par le présent Contrat ou par la loi, au Titulaire;
- demande de l'autorité judiciaire;
- Violation du droit applicable.

L'absence d'émission ou de renouvellement ne donnera lieu à aucune obligation de compensation ou d'indemnisation de la part de Namirial.

Si, lors de la conclusion du Contrat, le Certificateur livre un Appareil au Propriétaire, ce dernier acquiert la propriété de cet appareil. Dès lors, en cas de résiliation du Contrat, pour quelque raison que ce soit, le Titulaire ne sera pas tenu de restituer le Terminal au Certificateur, sauf en cas de rétractation visée à l'Error! Reference source not found.

Art. 4 Exigences hardware et software

Le Responsable du traitement déclare connaître et accepter les exigences matérielles et logicielles spécifiquement indiquées dans le manuel d'utilisation et/ou dans le PDS. Celui-ci fournira également, à ses propres soins et frais, d'équiper (en l'installant correctement) ses ordinateurs avec les logiciels de base nécessaires au fonctionnement régulier des appareils et services couverts par le présent Contrat et de configurer correctement son matériel.

Art. 5 Validité et renouvellement des certificats

La date d'expiration de chaque certificat est celle indiquée dans le champ approprié du certificat lui-même.

Le Titulaire de la Carte a le droit de demander à Namirial, avant leur expiration, le renouvellement des Certificats, conformément aux dispositions du Manuel d'Utilisation et du PDS. Namirial a le droit de refuser la demande de renouvellement conformément aux dispositions de l'Art. 3.

Art. 6 Révocation et suspension des certificats

Les conditions préalables, les procédures et le calendrier de révocation et de suspension des certificats sont détaillés dans le manuel d'utilisation et dans le PDS, et brièvement mentionnés dans cet article.

Le certificateur, conformément aux procédures énoncées dans le manuel d'utilisation et le PDS, révoquera ou suspendra les certificats si au moins l'une des circonstances suivantes se produit:

- cessation ou suspension, pour quelque raison que ce soit, de l'activité du Certificateur;
- demande de l'autorité judiciaire;
- demande explicite formulée par écrit par le Responsable du traitement ou par la Personne concernée dans les cas spécifiquement indiqués dans le Manuel d'utilisation et dans le PDS;
- demande urgente (en cas de perte ou de vol de l'Appareil) formulée par téléphone par le Propriétaire, identifiée par le code confidentiel qui lui a été délivré par le Certificateur;
- la confirmation du manquement aux obligations imposées par le présent Accord ou par la loi au Titulaire;
- falsification, rupture et/ou compromission de la sécurité de la Clé Privée;
- Abus et falsification;
- défaut de paiement intégral des frais indiqués à l'Art. 8 suivant des Conditions Générales;
- toute autre hypothèse régie par le Manuel d'Exploitation et/ou le PDS.

Les listes de révocation et de suspension sont publiées dans le registre des certificats délivrés par le certificateur, accessible par voie électronique et périodiquement mis à jour dans les termes de la loi.

En cas de révocation ou de suspension du Certificat, Il Titulaire n'aura droit à aucun remboursement. Les sommes versées par le Titulaire ou par un tiers (par exemple LRA, tiers intéressé) pour la délivrance et/ou le renouvellement du Certificat seront conservées par le Certificateur à titre de remboursement, sans préjudice du droit du Certificateur à réparation de tout dommage supplémentaire subi.

Le Titulaire reconnaît et accepte qu'il n'aura rien à réclamer au Certificateur à titre de remboursement, d'indemnité ou d'indemnisation des mesures que ce dernier jugerait appropriées, dans l'hypothèse où une non-conformité serait imputable à ce dernier ou la perte des exigences sur la base desquelles les Certificats ont été délivrés en sa faveur.

Pour tout ce qui n'est pas indiqué dans cet article, veuillez-vous référer au manuel d'utilisation et au PDS dans leur version la plus récente.

Art. 7 Durée du contrat

La durée du Contrat correspondra à la durée de validité du Certificat.

Art. 8 Prix et facturation

Le Client est tenu de payer les sommes d'argent spécifiées dans le Formulaire de Demande de la manière et dans les délais qui y sont indiqués.

En cas de retard de paiement, des intérêts moratoires seront payés en faveur de Namirial, sans qu'il soit nécessaire de le mettre en demeure préalable et sans préjudice de tout autre droit différent de celle-ci, sur les sommes non payées à

temps, calculées dans la mesure et de la manière indiquées dans le décret législatif 9/10/2002 n° 231.

Le Certificateur déclare qu'il est conscient et accepte qu'en cas de non-paiement des frais indiqués dans le Formulaire de demande, le Certificateur peut, à sa discrétion, révoquer ou bloquer temporairement l'utilisation des Certificats, jusqu'à ce que le contrat soit résilié.

La facture sera émise par Namirial ou par l'autorité locale d'enregistrement ou par la société où le RAO opère et au nom du client.

Art. 9 Obligations et responsabilités du Titulaire

Les obligations du Titulaire sont toutes celles indiquées dans le présent Contrat et dans la législation en vigueur sur l'administration numérique. Le Titulaire déclare avoir pris connaissance de l'intégralité des Conditions Générales, du Manuel d'Utilisation et du PDS avant de signer le Formulaire de Demande et qu'il en accepte pleinement le contenu.

Le Titulaire, conscient que l'utilisation d'un Certificat entraîne des effets juridiques significatifs imputables à sa personne, est tenu d'observer la plus grande diligence dans l'utilisation, le stockage et la protection de la Clé Privée, du Dispositif et/ou du Kit et des Identifiants d'Authentification conformément aux dispositions du Manuel d'Utilisation et de la PDS. En particulier, le Titulaire est tenu de prendre toutes les mesures appropriées pour éviter de causer des dommages à des tiers par l'utilisation du Certificat.

Si la Clé Privée est à la disposition du Titulaire, ce dernier s'engage à l'utiliser exclusivement dans le cadre des services de Signature Electronique Qualifiée. Les certificats et les identifiants d'authentification associés sont strictement personnels et le titulaire ne peut pas les transférer ou les donner pour utilisation, directement ou indirectement pour quelque raison que ce soit, à des tiers, en restant, par ailleurs, le seul responsable de l'utilisation correcte de ceux-ci, conformément et à toutes fins légales.

Le tiers intéressé a le droit/le devoir de demander la révocation du certificat en cas de modification des exigences sur la base desquelles il a été délivré au titulaire.

Qualora il Titolare:

- a fourni des informations fausses, inexactes, incomplètes ou obsolètes concernant son identité et/ou ses données personnelles, y compris par l'utilisation de documents personnels falsifiés;
- utilise les certificats de manière inappropriée, enfreint la loi ou d'une manière qui cause un préjudice à autrui;
- effectue des interventions techniques ou des manipulations sur les Appareils ou le Kit, personnellement ou par l'intermédiaire de tiers non autorisés par le Certificateur;
- ne prend pas les mesures nécessaires pour empêcher l'utilisation illégale des Certificats ou du Kit par des tiers;
- ne respecte pas ses obligations en vertu du présent Accord ou de la loi;

sera considéré, de temps à autre, comme personnellement responsable de toutes les violations ci-dessus et s'engage à indemniser et à dégager de toute responsabilité le Certificateur et ses délégués de toute responsabilité, dépense, préjudice ou dommage, direct ou indirect, découlant de réclamations ou d'actions de tiers contre lesquels le Certificateur et/ou ses délégués ont été appelés à répondre de faits imputables au Certificateur lui-même.

Des certificats sont délivrés pour l'apposition de cachets électroniques qualifiés ou avancés et de signatures électroniques qualifiées. Toute restriction supplémentaire à l'utilisation des certificats sera précisée dans le formulaire de demande.

Le Titulaire reconnaît et accepte que le Certificateur se réserve le droit de demander au Certificateur à tout moment, pendant la durée de validité des Certificats qui lui ont été délivrés, de fournir des preuves documentaires de son identité et de ses données personnelles, ainsi que des données complémentaires déclarées par lui lors de l'envoi du Formulaire de Demande.

Art. 10 Garantie et assistance

Le Certificateur garantit la conformité des Appareils et du Kit aux spécifications contenues dans le Manuel d'utilisation et dans le PDS, ainsi que leur adéquation à l'usage auquel ils sont destinés pour la période de garantie prévue par la législation en vigueur en la matière, à condition que le défaut de conformité soit signalé par écrit à Namirial dans les termes légaux pertinents.

Dans ce cas, le Titulaire sera en droit de faire remettre en conformité les Appareils et le Kit en les réparant ou en les remplaçant.

Le certificateur ne fournit aucune garantie:

- sur l'installation, le fonctionnement correct et régulier et la sécurité des systèmes matériels et logiciels utilisés par le Titulaire ;
- sur le fonctionnement régulier et efficace des lignes électriques et téléphoniques, des systèmes de réseau et d'Internet;
- sur la validité et la pertinence (y compris l'importance probante) attribuées par les sujets soumis à des lois autres que la loi italienne aux certificats, horodatages et documents électroniques connexes;
- sur le secret et/ou l'intégrité des clés asymétriques en cas de compromission due à des violations détectables par le Titulaire ou par le destinataire des documents électroniques par la procédure de vérification appropriée;
- en cas d'utilisation abusive, incorrecte et/ou illégitime des Appareils et du Kit au regard des dispositions du Manuale opérationnel, du PDS et des lois en la matière.

Le service après-vente chez le Titulaire est assuré par le Certificateur aux moments et de la manière prévus dans le Manuel d'utilisation et dans le PDS, auxquels il est fait référence.

Le Titulaire reconnaît et accepte que dans toutes les phases d'assistance, qu'elles soient à distance ou directes, le collaborateur désigné par le



CONDITIONS GÉNÉRALES

Certificateur pour fournir le service d'assistance puisse prendre connaissance des données personnelles du Titulaire lui-même qui peuvent se retrouver lors des phases de connexion sur les appareils informatiques du Titulaire.

Plaintes

En ce qui concerne la communication d'éventuelles réclamations et les conditions et délais de fourniture du service d'assistance, il est fait référence au manuel d'utilisation et au PDS.

Art. 11 Obligations et responsabilités du Certificateur

La fourniture des Certificats et des Horodatages est effectuée par Namirial dans les limites de ce qui est établi dans le présent Accord et par les lois en vigueur en matière de certification. Le Certificateur n'assume donc aucune autre responsabilité que celle qui y est expressément établie.

Namirial s'engage à conserver les informations d'inscription et le journal des événements liés au service de CA pendant au moins 20 (vingt) ans.

Si la Clé Privée est à la disposition de Namirial, Namirial s'engage à l'utiliser exclusivement dans le cadre des services de Signature Électronique Qualifiée.

Le Certificateur s'engage à traiter et à stocker les données conformément au Règlement UE 2016/679.

Le PSC ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable de préjudices autres que ceux résultant directement et exclusivement d'une faute dans l'exécution au titre du Contrat, et notamment d'un quelconque dommage indirect ou immatériel tel que les pertes de bénéfices, chiffre d'affaires, de données ou usage de celles-ci ou tout autre dommage indirect ou immatériel découlant de l'utilisation, de la délivrance ou de l'exécution de la livraison des Certificats. Sauf en cas de faute intentionnelle ou de négligence grave, Namirial n'est pas responsable des dommages directs et/ou indirects de quelque nature et entité que ce soit qui pourraient survenir au Titulaire, au Tiers concerné, aux destinataires des Documents électroniques signés numériquement et/ou à des tiers.

En particulier, le certificateur n'est pas responsable des dommages causés au titulaire et à des tiers à la suite de dommages causés au titulaire:

- utilisation inappropriée, incorrecte et/ou illégitime de l'Appareil et du Kit au regard des dispositions du Manuel d'Utilisation, de la PDS et des lois en vigueur en la matière;
- interventions sur l'Appareil ou le Kit ou manipulations effectuées par le Titulaire ou par des tiers non autorisés par le Certificateur;
- dysfonctionnements, retards, suspensions ou blocages des systèmes d'information, des équipements matériels, des lignes électriques et téléphoniques et des connexions internet utilisées par le Titulaire;
- défaut d'attribuer la validité et la pertinence (y compris la probation) aux certificats, horodatages et documents électroniques connexes, par des sujets soumis à des lois autres que italiennes;
- compromission du secret et/ou de l'intégrité des clés asymétriques en raison de violations détectables par le Titulaire ou par le destinataire des Documents électroniques par le biais de la procédure de vérification appropriée;
- les cas de force majeure, les cas fortuits et les événements catastrophiques (tels que, mais sans s'y limiter : incendies, inondations, explosions, tremblements de terre, blocages sur les réseaux électriques et Internet, etc.);
- tout événement, sans exception, qui n'a pas été signalé par écrit au Certificateur au plus tard 10 (dix) jours après l'événement lui-même.

Art. 12 Clause de résiliation expresse

Le présent Contrat sera résilié de plein droit, avec pour conséquence la suspension/désactivation des Appareils ou du Kit, en cas de révocation des Certificats, conformément aux dispositions du Manuel d'utilisation et du PDS, ainsi qu'en cas de soumission de l'une des parties à une procédure de faillite ou d'une autre procédure d'insolvabilité (si le Titulaire est une personne morale). Le Certificateur a le droit de résilier le présent Contrat, avec pour conséquence la révocation des Certificats délivrés au Titulaire, sans préavis, si ce dernier viole, en tout ou en partie, les dispositions contenues dans les précédents Art. 8 et Art. 9 des Conditions Générales.

Art. 13 Exception au droit de rétractation**conformément à l'Art. L121-21 et suivants du Code de la consommation**

Vu que le Certificat est un produit personnalisé qui a une courte durée de validité, en vertu de l'article L.221-28 du Code de la consommation, le droit de rétractation ne peut être exercé pour les contrats de fourniture de services pleinement exécutés avant la fin du délai de rétractation et dont l'exécution a commencé, après accord préalable express du consommateur et renoncement express à son droit de rétractation.

Le Titulaire est informé qu'il ne pourra pas bénéficier du droit de rétractation prévu par l'article L121-21 et suivants du Code de la consommation car il relève de la définition de l'article 2 de la directive 2011/83/UE du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2011 relative aux droits des consommateurs («Dir. 2011/83 / UE») et article liminaire du Code de la consommation.

Art. 14 Dispositions générales

Dans le cas où l'une des dispositions ci-dessus ne serait pas applicable ou ne lierait pas le Titulaire en raison de sa qualité de consommateur, le reste du Contrat restera valide et contraignant.

Art. 15 Loi applicable

Le présent Accord est régi par le droit italien.

Pour tout ce qui n'est pas expressément prévu, il est fait référence aux dispositions du Code civil italien et aux autres règlements applicables en la

matière.

Dans tous les cas, conformément à l'art. 6 du Règlement (CE) n° 593/2008 - Rome I (« Règlement CE 593/2008 »), le Titulaire, s'il entre dans la définition de consommateur telle qu'indiquée par l'article susmentionné, peut également se prévaloir de la protection garantie par les dispositions indérogeables applicables. Dans ce cas, le Contrat est régi à la fois par le droit italien et par le droit impératif applicable dans le pays où le Titulaire consommateur a sa résidence habituelle (tel que régi par le Règlement CE 593/2008). Le service est fourni conformément à la loi italienne et à l'eIDAS.

Art. 16 Juridiction Compétente

La Cour d'Ancône aura compétence exclusive pour tout litige ou réclamation entre les parties découlant de ou en relation avec le Contrat ou toute modification de celui-ci. Dans l'hypothèse où le Titulaire relève de la définition du consommateur, conformément à l'article 18 du règlement (UE) n° 1215/2012 du Parlement européen et du Conseil du 12 décembre 2012 relatif à la compétence, à la reconnaissance et à l'exécution des décisions en matière civile et en matière commerciale, tout litige ou réclamation relatif au Contrat sera attribué à la compétence des tribunaux du lieu de domicile du consommateur.

Dans tous les cas, le Titulaire en tant que consommateur peut intenter une action contre Namirial soit devant le Tribunal d'Ancône, soit devant les tribunaux du lieu où le consommateur est domicilié.

Par ailleurs, le Titulaire en tant que consommateur est informé qu'en cas de litige il peut recourir à la médiation conventionnelle (art. L 611-3 et suivants du Code de la consommation) ou à tout autre mode alternatif de résolution des litiges conformément au règlement (UE) n° 524/2013 du Parlement européen et du Conseil du 21 mai 2013 sur le règlement en ligne des litiges de consommation, comme la procédure de règlement en ligne des litiges (RLL), établie par la Commission européenne et disponible sur le lien suivant ec.europa.eu/consumers/odr.

Art. 17 Modifications du Contrat

Le Titulaire déclare avoir connaissance et accepter le fait qu'il peut modifier à tout moment les présentes Conditions Générales, le Manuel d'Utilisation, le PDS et les conditions de fourniture du service d'assistance.

Ces modifications seront communiquées au Titulaire par courrier électronique ou courrier électronique certifié ou publication sur le <https://www.namirial.com/fr/documentation/> et entreranno en vigueur après 30 (trente) jours à compter de leur communication ou publication. Si le Titulaire n'a pas l'intention d'accepter les modifications susmentionnées, il aura le droit de se rétracter du Contrat pendant la durée d'entrée en vigueur de celui-ci en le notifiant au Certificateur de la manière indiquée à l'art. 21.

Art. 18 Cessation de l'activité du Prestataire de Services de Confiance

Dans le cas où le PSC met fin à son activité, conformément à l'article 6.4.9 de la norme européenne ETSI EN 319 411-1 et aux dispositions de la norme eIDAS, les données des titulaires nécessaires pour les services énoncés dans les présentes Conditions Générales et la documentation doit être déposée auprès de l'Agence numérique italienne qui garantit leur conservation et leur disponibilité.

Art. 19 Traitement des données à caractère personnel

Le traitement des données personnelles du Titulaire du Certificat et/ou des Horodatages communiqués par celui-ci au Certificateur aux fins de l'exécution du présent Contrat et de la fourniture ultérieure du service, aura lieu conformément au Règlement UE 2016/679, à la politique de confidentialité émise par le Certificateur, également par le biais de la LRA et/ou du RAO, pendant la phase d'enregistrement et en vertu du consentement au traitement des données exprimé dans ce contexte par le Titulaire du Certificat et/ou les horodatages.

Le responsable du traitement des données est Namirial S.p.A., qui désigne l'ARL, le cas échéant, en tant que sous-traitant des données par le biais de l'accord de nomination approprié.

Dans le cas où la demande de délivrance du certificat est faite par l'intermédiaire du Tiers intéressé, ce dernier et Namirial agissent en tant que titulaires indépendants, chacun à leurs fins propres et respectives.

Le traitement des données effectué par le Certificateur est fonctionnel à l'émission de Certificats et/ou d'Horodatages selon les méthodes déjà décrites dans les informations sur le traitement des données (GDPR03), auxquelles il est également fait référence pour les informations sur les méthodes de traitement des données et les durées de conservation de celles-ci.

Les titulaires des certificats et/ou des horodatages, en tant que personnes concernées, ont le droit d'exercer leurs droits conformément aux articles 15 à 22 du règlement UE 2016/679, comme indiqué dans les informations susmentionnées.

Art. 20 Survie des clauses

Les dispositions contenues dans les articles suivants resteront valables et effectives entre les parties même après la résiliation, pour quelque raison que ce soit, du Contrat :

Error! Reference source not found. ; 9 Obligations et responsabilités du Titulaire ; 10 Garantie et ; 11 Obligations et responsabilités du Certificateur ; Art. 14 Dispositions **générales** ; 15 Loi applicable ; 16 Juridiction ; 18 Cessation de l'activité du Prestataire de Services de Confiance; 21 Communications.

Art. 21 Communications

EMISSION ET RENOUVELLEMENT DE CERTIFICATS ET HORODOTAGES

CONDITIONS GÉNÉRALES



Toute communication entre les parties relative au Contrat sera considérée comme valable si elle est envoyée à l'autre partie par courrier recommandé avec accusé de réception ou par courrier électronique certifié aux adresses respectives indiquées dans le Contrat.

Tous les avis, communications, lettres, lettres recommandées et, d'une manière générale, toute correspondance acheminée par voie postale du Titulaire au Certificateur, doivent être envoyés à l'adresse suivante : Namirial S.p.A., Via Caduti sul lavoro 4, 60019 – Senigallia (AN), ou à une autre adresse communiquée au Titulaire au moins 30 (trente) jours à l'avance.

Toute correspondance électronique envoyée par le Titulaire au Certificateur doit être envoyée à l'adresse suivante: firmacerta@sicurezzapostale.it, ou à une autre adresse communiquée au Titulaire au moins 30 (trente) jours à l'avance.

Dans le cas où le Titulaire demanderait la délivrance de Certificats et/ou d'Horodatages par l'intermédiaire de la LRA et/ou des RAO, toutes les communications pourront également être adressées à ces derniers.